

Dépenses du locateur (suite)

8 Frais d'énergie

Inscrivez les **frais de combustible et d'électricité** pour l'année 2025.

Année 2025			
Électricité	234		\$
	Gaz	232	\$
	Mazout ou autre source d'énergie	230	\$

9 Frais d'entretien

Inscrivez les **frais d'entretien** pour l'année 2025.

Année 2025		
311		\$

Dans le cas d'un **parc de maisons mobiles**, inscrivez les frais de déneigement.

Année 2025			Année 2024		
300		\$	301		\$

10 Frais de services

Frais de services rattachés à l'immeuble.
*Inscrivez les **frais de services rattachés à l'immeuble** pour l'année 2025*

Année 2025		
312.1		\$

Frais de services rattachés à la personne même des locataires
(Résidence privée pour aînés seulement)

Année 2025		
312.2		\$

Total des frais de services
*Inscrivez le **total des frais de services** pour l'année 2025 (lignes 312.1 + 312.2)*

Année 2025		
312.3		\$

11 Frais de gestion

Si les **frais de gestion** (voir Feuille explicatif) sont supérieurs à 5 % des revenus annuels de l'immeuble, inscrivez le montant de ces frais pour l'année 2025.

Année 2025		
313		\$

12 Réparations ou améliorations majeures et mise en place d'un service

Inscrivez les dépenses d'immobilisation engagées pour des réparations ou améliorations majeures entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**. Inscrivez également les dépenses d'exploitation découlant de la mise en place d'un service au cours de cette période, estimées pour une année complète.

Nature de la dépense (Inscrivez une seule dépense par ligne)	Date d'exécution des travaux ou de mise en place du service		Nombre de logements concernés		Dépenses d'immobilisation		Nouvelles dépenses d'exploitation	
	An	Mois						
1.	450		460		470	\$	480	\$
2.	451		461		471	\$	481	\$
3.	452		462		472	\$	482	\$
4.	453		463		473	\$	483	\$
5.	454		464		474	\$	484	\$
6.	455		465		475	\$	485	\$
7.	456		466		476	\$	486	\$
8.	457		467		477	\$	487	\$
9.	458		468		478	\$	488	\$
10.						\$		\$
11.						\$		\$
12.						\$		\$

13 Subvention ou indemnité accordée pour des réparations ou améliorations majeures (voir Feuille explicatif)

Subvention	491	\$
------------	-----	----

Si une indemnité vous est versée par un tiers ou doit l'être à l'égard d'une dépense inscrite en **12**, en inscrire le montant.

494	\$
-----	----

IMPORTANT ! Vous devez présenter, en preuve, lors de l'audience, tous les documents, soit, par exemple, les comptes de taxes municipales et scolaires, les factures concernant les assurances, les factures de frais d'énergie, de frais d'entretien, de frais de déneigement (parc de maisons mobiles), de frais de services, de frais de gestion (au besoin) et celle reliées aux réparations ou améliorations majeures. Portez une attention particulière aux dates. Notez qu'une dépense d'exploitation ou d'immobilisation n'est prise en considération qu'une fois et le Tribunal n'en tiendra compte que si elle est supportée par le locateur. **L'absence de documents peut occasionner un délai supplémentaire dans le traitement de la demande ou même causer son rejet.**

Renseignements nécessaires
à la fixation du loyer

Brouillon

À conserver pour vos dossiers

Identification

1Nom du locateur

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal

2Adresse de l'immeuble où se trouvent le ou les logements pour lesquels la fixation du loyer est demandée.

N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
----	-----	------	----------------------	-------------

☐ Cet immeuble est en tout ou en partie une résidence privée pour aînés (case à cocher).

Revenus

Loyers de l'immeuble

Indiquez le montant total des loyers exigibles en décembre 2025 pour chaque catégorie. Évaluez le loyer des espaces inoccupés ou occupés par le locateur d'après le loyer habituellement payé pour des logements ou locaux comparables.

3Logements

	Nombre		Loyers mensuels
Loués	106	906	\$
Inoccupés	107	907	\$
Occupés par le locateur*	108	908	\$
Total	130	131	\$

4Locaux non résidentiels

	Nombre		Loyers mensuels
	500	510	\$
	501	511	\$
	502	512	\$
	503	513	\$

* Y compris un local occupé par la famille du locateur, par un employé ou utilisé pour l'exploitation de l'immeuble.

5Autres revenus provenant de l'exploitation de l'immeuble

Inscrivez les revenus annuels bruts provenant de l'exploitation de l'immeuble (autres que les loyers) que vous avez retirés en 2025.

150	\$
-----	----

Dépenses du locateur

6Taxes

	Année 2026		Année 2025	
municipales	180	\$	185	\$
	Année 2025-2026		Année 2024-2025	
scolaires	181	\$	186	\$

7Assurances

Inscrivez le coût de l'assurance incendie et de l'assurance responsabilité.

	Pour la police en vigueur le 31 décembre 2025		Pour la police en vigueur le 31 décembre 2024	
	190	\$	195	\$

Dépenses du locateur (suite)

8

Frais d'énergie

Inscrivez les **frais de combustible et d'électricité** pour l'année 2025.

Année 2025

Électricité	234		\$
Gaz	232		\$
Mazout ou autre source d'énergie	230		\$

9

Frais d'entretien

Inscrivez les **frais d'entretien** pour l'année 2025.

Année 2025

	311		\$
--	-----	--	----

Année 2025

Année 2024

Dans le cas d'un parc de maisons mobiles , inscrivez les frais de déneigement.	300		\$	301		\$
---	-----	--	----	-----	--	----

10

Frais de services

Frais de services rattachés à l'immeuble.
*Inscrivez les **frais de services rattachés à l'immeuble** pour l'année 2025*

Année 2025

	312.1		\$
--	-------	--	----

Année 2025

Frais de services rattachés à la personne même des locataires (Résidence privée pour aînés seulement)	312.2		\$
--	-------	--	----

Année 2025

Total des frais de services <i>Inscrivez le total des frais de services pour l'année 2025 (lignes 312.1 + 312.2)</i>	312.3		\$
--	-------	--	----

11

Frais de gestion

Si les **frais de gestion** (voir Feuillet explicatif) sont supérieurs à 5 % des revenus annuels de l'immeuble, inscrivez le montant de ces frais pour l'année 2025.

Année 2025

	313		\$
--	-----	--	----

12

Réparations ou améliorations majeures et mise en place d'un service

Inscrivez les dépenses d'immobilisation engagées pour des réparations ou améliorations majeures entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**. Inscrivez également les dépenses d'exploitation découlant de la mise en place d'un service au cours de cette période, estimées pour une année complète.

Nature de la dépense (Inscrivez une seule dépense par ligne)	Date d'exécution des travaux ou de mise en place du service		Nombre de logements concernés		Dépenses d'immobilisation		Nouvelles dépenses d'exploitation	
	An	Mois						
1.	450		460		470	\$	480	\$
2.	451		461		471	\$	481	\$
3.	452		462		472	\$	482	\$
4.	453		463		473	\$	483	\$
5.	454		464		474	\$	484	\$
6.	455		465		475	\$	485	\$
7.	456		466		476	\$	486	\$
8.	457		467		477	\$	487	\$
9.	458		468		478	\$	488	\$
10.						\$		\$
11.						\$		\$
12.						\$		\$

13

Subvention ou indemnité accordée pour des réparations ou améliorations majeures

(voir Feuillet explicatif)

Subvention	491		\$
------------	-----	--	----

Si une indemnité vous est versée par un tiers ou doit l'être à l'égard d'une dépense inscrite en 12 , en inscrire le montant.	494		\$
--	-----	--	----

IMPORTANT ! Vous devez présenter, en preuve, lors de l'audience, tous les documents, soit, par exemple, les comptes de taxes municipales et scolaires, les factures concernant les assurances, les factures de frais d'énergie, de frais d'entretien, de frais de déneigement (parc de maisons mobiles), de frais de services, de frais de gestion (au besoin) et celle reliées aux réparations ou améliorations majeures. Portez une attention particulière aux dates. Notez qu'une dépense d'exploitation ou d'immobilisation n'est prise en considération qu'une fois et le Tribunal n'en tiendra compte que si elle est supportée par le locateur. **L'absence de documents peut occasionner un délai supplémentaire dans le traitement de la demande ou même causer son rejet.**

Renseignements nécessaires à la fixation du loyer

Formulaire en usage pour la fixation des loyers dont le montant est à déterminer pour une période débutant entre le 2 avril 2026 et le 1^{er} avril 2027.

Feuillet explicatif

Vous devez remplir un seul exemplaire du formulaire par immeuble, même s’il y a plusieurs loyers à fixer.

Vous devez NOTIFIER le formulaire Renseignements nécessaires à la fixation du loyer à chacun des locataires inscrit au bail du logement concerné par la demande, et ce, pour toutes les demandes de fixation de loyer.

L’original de ce formulaire dûment complété de même que sa (ses) preuve(s) de notification pour chaque locataire visé doivent être déposés au Tribunal administratif du logement dans les 90 jours de la date de transmission du formulaire par le Tribunal. Chaque preuve de notification déposée au Tribunal doit permettre d’identifier clairement le locataire visé et le dossier concerné.

Si votre formulaire concerne plusieurs demandes, vous devez clairement indiquer sur le formulaire les numéros de dossiers de toutes les demandes.

Lorsque le demandeur est le locateur et qu’il fait défaut de produire au dossier du Tribunal sa (ses) preuve(s) de notification dans ce délai de 90 jours, la demande est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier.

Si ces exigences sont remplies, le Tribunal administratif du logement vous convoquera à une audience au cours de laquelle vous devrez être en mesure de produire les comptes et les factures à l’appui des montants que vous avez inscrits. Si toutefois vous êtes convoqué à l’intérieur de ce délai, vous devez apporter la preuve de notification à l’audience, si celle-ci n’est pas déjà déposée au dossier.

Si des dépenses s’appliquent à des locaux non résidentiels, ou à certains logements seulement, vous devrez être en mesure de fournir des précisions à ce sujet.

Si vous êtes un nouveau propriétaire et qu’il vous est impossible d’obtenir les pièces requises, vous pouvez demander à un juge administratif ou à un greffier spécial du Tribunal d’émettre une citation à comparaître enjoignant à l’ancien propriétaire de se présenter à l’audience avec les documents nécessaires au soutien de votre demande. Cette citation à comparaître doit être signifiée par huissier, à vos frais, au moins trois jours avant l’audience. Cette citation à comparaître peut aussi être émise par votre avocat.

Le terme « immeuble » désigne habituellement le bâtiment dans lequelles situé le logement dont le loyer est à fixer. Selon le cas, il peut également s’agir d’un groupe d’édifices adjacents et gérés en commun, d’une maison de chambres, d’un parc de maisons mobiles ou d’un logement détenu en copropriété divise.

La numérotation utilisée ici correspond aux différentes sections du formulaire ci-joint.

- 1
- Le **locateur** est celui qui loue le logement et dont le nom apparaît généralement au bail à ce titre.
- 2
- Inscrivez l’**adresse de l’immeuble**. Si l’immeuble comporte plusieurs numéros civiques, veuillez les énumérer.
- 3
- Inscrivez, pour chaque catégorie de logements, la somme des loyers mensuels en vous référant au mois de décembre 2025. Estimez les loyers des logements inoccupés et des logements occupés par le locateur d’après ceux habituellement payés pour des logements comparables. Le loyer comprend les suppléments versés régulièrement par les locataires de l’immeuble, par exemple pour un stationnement.
- Si la location vise un terrain destiné à l’installation d’une maison mobile, remplacez la notion de **logement** par celle de **terrain**.
- 4
- Les **locaux non résidentiels** sont ceux utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou artisanales. Si l’immeuble comprend de tels locaux, indiquez la somme des loyers de décembre 2025, en estimant le loyer normal des locaux non loués.
- À l’audience, vous devez être en mesure de spécifier la proportion des frais d’énergie, des frais d’entretien et des frais de services qui sont attribuables aux locaux non résidentiels.

- 5
- Inscrivez le montant annuel des **revenus autres que ceux perçus** régulièrement auprès des locataires de l’immeuble. Il peut s’agir de services tarifés à la pièce, comme une buanderie, ou encore de revenus perçus auprès d’une clientèle non locataire de l’immeuble, par exemple pour un espace de stationnement. N’incluez pas les revenus d’exploitation d’un commerce dont le loyer est déclaré à la section 4.
- 6
- Inscrivez le montant des **taxes municipales** (incluant les taxes de services) et des **taxes scolaires** facturées pour l’immeuble.
- 7
- Inscrivez le coût, pour un maximum de 12 mois, de la police **d’assurance incendie et responsabilité** en vigueur au 31 décembre 2025, ainsi que le coût de la police qui était en vigueur le 31 décembre 2024.
- 8
- Les **frais d’énergie** sont ceux que vous assumez pour les logements, les locaux non résidentiels et les espaces communs de l’immeuble, notamment pour le chauffage, la consommation d’électricité ou l’alimentation du chauffe-eau.
- Si vous assumez des frais d’énergie qui ne concernent que certains des logements, vous devez être en mesure, à l’audience, de spécifier quels sont les logements bénéficiaires.

9

Les **frais d'entretien** sont ceux que vous assumez pour les réparations mineures et le maintien en bon état de l'immeuble, des logements, du terrain et des installations à la disposition des locataires. Considérez les produits nécessaires à l'entretien, les matériaux utilisés pour les réparations mineures, les dépenses relatives au déneigement (s'il s'agit d'un parc de maisons mobiles, inscrivez les dépenses dans les cases appropriées), aux travaux mineurs de menuiserie et de peinture, à l'entretien du terrain, de la plomberie, du système de chauffage, des installations électriques, des ascenseurs, des machines à laver et sècheuses, des cuisinières et réfrigérateurs, du garage, de la piscine ou de la machinerie. Considérez aussi les salaires des employés qui effectuent les travaux et entretiennent l'immeuble (p. ex. : concierge), ainsi que les honoraires dus en vertu d'un contrat de service ou d'entreprise (p. ex. : électricien, plombier). Inscrivez l'adresse de l'immeuble. Si l'immeuble comporte plusieurs numéros civiques, veuillez les énumérer.

Retenez les frais encourus pour l'ensemble de l'immeuble, même si celui-ci comprend des locaux non résidentiels.

10

Les **frais de services** se détaillent en deux catégories : les frais de services qui se rattachent à la personne même des locataires et les frais de services rattachés à l'immeuble.

Les frais de services qui se rattachent à la personne même des locataires sont ceux que vous assumez, s'il y a lieu, pour fournir, à l'ensemble des locataires de la résidence privée pour aînés, des services inclus aux baux et compris dans les catégories de services suivantes : service de repas, d'aide domestique, d'assistance personnelle (p. ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène et à l'entretien de la personne, à l'habillement et au bain) ou de soins infirmiers (exercice d'activités réservées par la loi à un(e) infirmier(ère) ou à un(e) infirmier(ère) auxiliaire).

Les frais de services rattachés à l'immeuble sont ceux que vous assumez, s'il y a lieu, pour fournir, à l'ensemble des logements, des services inclus aux baux, comme les services de sécurité, de portier, de câblodistribution, etc.

Les frais de services qui se rattachent à la personne même des locataires et les frais de services rattachés à l'immeuble comprennent notamment la rémunération du personnel assurant ces services qu'il s'agisse du salaire d'employés de l'immeuble ou d'honoraires dus en vertu d'un contrat de service ou d'entreprise.

Ces frais comprennent aussi le coût des divers produits requis pour assurer ces services.

N'incluez pas les frais d'exploitation occasionnés par la mise en place d'un nouveau service au cours de la période de référence. Ces dépenses doivent être inscrites à la colonne «Nouvelles dépenses d'exploitation» de la section 12.

11

Les **frais de gestion** seront établis, lors de la fixation du loyer, à 5 % du revenu annuel de l'immeuble, ceci afin d'éviter au locateur d'avoir à comptabiliser les menues dépenses et la valeur du travail qu'il consacre à l'administration de son immeuble. Vous n'avez rien à inscrire ni aucune preuve à fournir pour que ces frais soient considérés.

Toutefois, **sur production de pièces justificatives**, les frais de gestion peuvent être portés jusqu'à un maximum de 10 % du revenu annuel de l'immeuble. Ces frais s'appliquent notamment aux contrats de gérance, aux salaires du personnel affecté à l'administration, aux dépenses de bureau, à la publicité, ainsi qu'à la comptabilité.

Si vous déclarez de tels frais, n'incluez pas les intérêts, les remboursements de capital, l'amortissement, les dépenses reliées à la vente ou à l'acquisition de l'immeuble et celles occasionnées par le renouvellement hypothécaire.

12

Les **réparations ou améliorations majeures** donnent lieu à des **dépenses d'immobilisation**, qui ne font pas partie des dépenses d'exploitation que vous assumez régulièrement pour l'immeuble. Il peut s'agir de travaux visant à réparer ou modifier les principaux éléments de la structure de l'immeuble (p. ex. : toit, tuyauterie, système de chauffage, isolation, fenestration), de travaux de rénovation (p. ex. : menuiserie, armoires) dans les logements ou les espaces communs, ou encore d'installations supplémentaires (p. ex. : stationnement, piscine).

En plus de ces dépenses d'immobilisation, il est possible que vous ayez à assumer des **nouvelles dépenses d'exploitation**, suite à la mise en place d'un service. C'est le cas, notamment, lorsque l'installation d'une piscine ou d'un garage occasionne des dépenses de fonctionnement que vous n'aviez pas à assumer précédemment, ou encore lorsque vous devez rémunérer du personnel pour offrir un nouveau service aux locataires. Vous devez estimer le coût de ces nouvelles dépenses d'exploitation pour une année complète.

Si des dépenses d'immobilisation ou des nouvelles dépenses d'exploitation ne concernent que certains des logements, vous devez être en mesure, à l'audience, de spécifier quels sont les logements bénéficiaires.

Dans la mesure du possible, inscrivez une dépense par ligne, mais si vous manquez d'espace, vous pouvez regrouper des dépenses bénéficiant aux mêmes logements.

13

Indiquez le montant de toute **subvention** reçue ou à recevoir, reliée à une **réparation ou amélioration majeure** inscrite à la section 12.

Si vous avez bénéficié d'un prêt à intérêt réduit à l'égard de ces dépenses, vous devez en préciser les conditions à l'audience (montant du prêt et des versements annuels).

Vous trouverez, s'il y a lieu, des renseignements utiles dans le document attestant votre entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou votre municipalité.

Indiquez enfin tout montant qui vous a été versé par votre **compagnie d'assurance** (ou qui vous est dû) pour vous indemniser d'une **dépense** inscrite à la section 12.